

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Julien Eggenberger et consorts - Faciliter la poursuite des études pour les étudiant-e-s avec statut de réfugié et leur accès aux Hautes écoles

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie vendredi 16 juin 2017 à la Salle de conférences 55 du DFJC, rue de la Barre 8, à Lausanne. Elle était composée de Mme Anne Baehler Bech, de MM. Maurice Neyroud, Jean-Michel Dolivo, Jean-François Cachin, Yvan Pahud, Jean Tschopp (remplaçant Isabelle Freymond), Alexandre Rydlo, Julien Eggenberger, Daniel Meienberger, Fabien Deillon, ainsi que de la soussignée Laurence Creteigny, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice.

Mme Anne-Catherine Lyon (cheffe du DFJC) était accompagnée de Mme Chantal Ostorero (directrice générale de la DGES).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances et nous l'en remercions.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant précise qu'il n'a pas d'intérêt à déclarer et que ce postulat ne concerne que quelques dizaines de personnes par année. Il a eu l'occasion de rencontrer des personnes travaillant au projet Horizon académique de l'Université de Genève (UniGE), ainsi que des étudiants y participant. Il donne l'exemple d'un jeune Syrien ayant interrompu ses études de chimie à l'Université de Damas, qui une fois arrivé en Suisse s'est retrouvé devant la difficulté de fournir la preuve qu'il avait effectué des études académiques, étant entendu qu'il avait le projet de poursuivre ses études dans son domaine. Ayant obtenu un statut de réfugié, il a bénéficié de cours de français, mais dont le niveau est insuffisant pour faire face à une formation académique. Cette personne a dès lors pu bénéficier de ce programme Horizon académique, auquel participent 36 étudiants (sur les 15'000 étudiants de l'UniGE). Grâce à ce programme, suite au cursus d'intégration régulier, les étudiants concernés suivent ce programme Horizon académique durant un an. Il s'agit d'une année de cours orientés vers les études qui suivront, qui vise à leur faire acquérir un niveau de maîtrise de la langue qui permet de suivre les cours. Ensuite, un système de mentorat est mis sur pied qui permet de faciliter l'intégration au cursus normal.

On n'a pas de recul sur ce programme qui existe depuis deux ans. Reste que pour la collectivité il y a tout intérêt à ce que les personnes qui ont obtenu un statut de réfugié puissent obtenir leur indépendance financière. Il précise qu'il ne s'agit pas de faire des concessions sur le niveau académique pour intégrer les cursus, mais de faciliter les démarches administratives et l'acquisition de la langue. L'EPFZ a également un programme de ce type.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La CE en charge du DFJC apprécie que le public concerné par le postulat soit les réfugiés, à savoir des personnes qui ont un permis B, et non pas de demandeurs d'asile. On parle ici de personnes établies au sens juridique.

Ceci dit, elle précise que les HES et l'UNIL disposent de dispositifs envers cette population, qui ont non seulement des parcours souvent difficiles, mais encore qui sont confrontées à la barrière de la langue et à la difficulté de justifier de leur passé.

Face à cette situation, par exemple, lorsqu'il est impossible aux personnes réfugiées de fournir des documents parce que l'université du pays d'origine a été bombardée durant des conflits, les Hautes Ecoles font faire une déclaration sur l'honneur aux personnes concernées, une approche qu'elle juge appropriée. Il s'agit de cas rares : selon les éléments que lui a remis la DGES, seules deux personnes n'ont pu fournir des documents attestant de leur parcours de formation. Il apparaît en effet que dans la plupart des situations, les personnes arrivent à justifier avec des documents officiels de leur situation. On n'est donc pas dans une situation où des personnes « « « profiteraient » » de cette situation précaire pour faire avaliser des connaissances qu'ils n'ont pas. La HES-SO a adopté une directive concernant la manière de traiter les personnes dans cette situation et l'UNIL a une tradition d'ouverture sur ces questions.

Relevant qu'il s'agit de personnes titulaires d'un permis B, dès lors elles peuvent obtenir de l'aide par les mécanismes ordinaires, et elles ont le droit de s'inscrire à l'UNIL ou dans les Hautes Ecoles.

La CE demande au postulant des renseignements complémentaires et quels éléments devraient être mis en œuvre de manière spécifique pour cette population non francophone ayant un permis B ?

S'agit-il d'avoir une personne dédiée au Bureau des immatriculations ? Les coûts d'immatriculations pouvant en effet être abaissés par les mécanismes traditionnels d'aide (bourses, etc.)

Le postulant précise qu'il a eu des discussions avec le vice-recteur de l'UNIL en charge de des affaires étudiantes. Sur cette question de la langue, il estime qu'une personne choisissant librement de venir s'installer et étudier en Suisse, est plus maître de son destin qu'une personne réfugiée dont le parcours l'a amené contre son gré à s'établir dans notre pays. Par ailleurs, concernant ce qui pourrait être fait de spécifique en direction de cette population réfugiée, il a le sentiment que s'il s'agit d'un ou deux cas isolés à gérer, l'UNIL peut facilement gérer, mais que s'il s'agit de quelques dizaines de cas, il est plus difficile de faire du suivi « personnalisé » de dossiers.

L'option prise par l'UNIGE d'engager une personne en charge du programme Horizon académique, qui est dès lors la personne de référence pour ces personnes réfugiées, lui semble adéquat.

Lequel programme est appuyé par un projet mené par une association indépendante de l'UNIGE pour d'autres soutiens, laquelle est financée par du mécénat. De plus, après cette année Horizon académique, le système du mentorat géré par les associations des étudiants permet d'assurer une continuité.

4. DISCUSSION GENERALE

Des députés présents sont satisfaits que le cadre des personnes concernées soit précisé et que cela concerne bien les réfugiés ayant obtenu un permis B. Pour ceux ayant de la difficulté à fournir des pièces sur leur cursus de formation, s'ils sont satisfaits d'entendre que les Hautes Ecoles utilisent une déclaration sur l'honneur, ils se demandent si des examens d'entrée ainsi que sur la connaissance de la langue permettrait de se faire une idée plus précise sur leur niveau d'étude.

Toutefois, du moment que la personne a obtenu un permis B, elle a les mêmes droits et possibilités que les autres étudiants (bourse, etc.). Ils craignent, toutefois, que l'on favorise cette population spécifique et procède à une certaine discrimination positive.

Un député a des doutes sur les demandes de ce postulat et un autre précise que pour lui, l'objectif est que les réfugiés puissent un jour revenir dans leur pays et faire profiter de leur connaissance la reconstruction de leur pays.

Un député relève que le postulat demande « *d'étoffer les possibilités existant à l'UNIL et de les élargir aux autres hautes écoles vaudoises avec l'objectif de proposer un programme d'accompagnement permettant aux réfugié-e-s de commencer ou de continuer une formation* » et pose la question suivante : « A quelles hautes écoles faudrait-il l'élargir ? »

Une réponse est apportée par un député présent qui soutient ce postulat qui, pour lui, pose de bonnes questions.

Il pense que si une personne a des compétences cela se verra rapidement dans le cadre de ses études, et cas échéant il échouera. La question de la langue est relativement limitée, vu le rôle de plus en plus

important de l'anglais. Sur le débat de savoir s'il est mieux que ces personnes entrent dans le marché du travail suisse ou retournent à terme participer à la reconstruction de leur pays, il note que l'ordonnance sur les étrangers autorise les personnes formées à intégrer le marché du travail et assure la prolongation de leur permis de séjour.

La CE en charge du DFJC précise que les personnes concernées sont les réfugiés statutaires : elles disposent d'un permis B définitif, ce qui n'est pas comparable aux étudiants ayant un permis B étudiant appelés à retourner dans leur pays. Concernant la déclaration sur l'honneur, le formulaire signé par les personnes concernées stipule que si on peut établir qu'elle a menti, elle sera non seulement ex-immatriculée, et ne pourra plus étudier dans aucune université suisse. Ceci dit, elle rappelle qu'il est possible pour toute personne établie en Suisse de plus de 25 ans de pouvoir présenter un dossier pour entrer à l'université et y être immatriculée, indépendamment des titres et formations effectuées.

Concernant les Hautes Ecoles concernées, elle comprend que cela s'étend aux autres HES. Concernant les examens d'admissions, hors les filières artistiques, les Hautes Ecoles du canton n'ont en général pas d'examen d'entrée, y compris la faculté de médecine. Les personnes concernées par ce postulat sont ensuite confrontées aux mêmes exigences et examens liées au cursus.

Des députés soutiennent ce postulat trouvant même bien modeste la demande et que celle-ci est nécessaire. Un rapport du CE avec quelques propositions pour le suivi de ces personnes en situation spécifique serait le bienvenu. Ils rappellent que les personnes concernées ont dû fuir leur pays, ont subi des traumatismes et connaissent la précarité, etc. On ne peut pas comparer un réfugié statutaire avec un étudiant étranger qui vient par exemple via le programme Erasmus. Un accompagnement spécifique peut dès lors avoir une certaine importance et pourquoi pas faire un lien avec d'autres institutions (EVAM, Bureau vaudois d'intégration).

Une députée souhaite plus de précisions sur les besoins en cours de français et qu'est-ce qui est déjà proposé et qui pourrait être fait en plus ?

Un député constate qu'avec la déclaration sur l'honneur le problème administratif est résolu. Il se demande, dès lors, si en créant une offre supplémentaire on va pas créer une demande ?

La CE estime que la réponse à ce postulat pourrait clarifier la coordination des aides et des acteurs. Entre le CSIR (Centre social d'intégration des réfugiés), les bourses d'études, etc. Concernant l'apprentissage du français, elle précise que les étudiants non francophones, que ce soit un suisse alémanique, un chinois ou un réfugié, dès l'immatriculation ils bénéficient à l'UNIL de cours de français sans frais supplémentaires à l'Ecole de français moderne, ainsi que différent système de tutorat. La réponse au postulat pourrait explorer comment améliorer la coordination entre l'Ecole de français moderne, l'EVAM et le CSIR notamment, pour pouvoir en faire bénéficier à cette population spécifique avant immatriculation. La réponse pouvant également figurer dans le prochain Plan stratégique de l'UNIL, les autres Hautes écoles ayant également des plans stratégiques ou d'intention.

Une députée rappelle que le postulat concerne également les personnes commençant leurs études, or il a peu été explicité jusqu'ici sur ce que signifierai dans ce cas la mise en place d'un programme d'accompagnement.

Le postulant confirme que soutenir un étudiant qui commence ou qui continue des études ne prend en effet pas forcément la même forme, quoique la notion de commencer et continuer soit peu claire : un étudiant qui débute un master continue en même temps ses études !

Le postulant admet que figure au rapport de la commission que les personnes concernées sont essentiellement les personnes qui ont déjà commencé leurs études, question de la preuve des titres obtenus mise à part (baccalauréat).

Un député estime que la demande du postulat « d'étudier les mesures nécessaires permettant d'étoffer les possibilités existant à l'UNIL » n'est pas vraiment pertinente, puisqu'on constate que les mesures existent (reconnaissance des titres, français), et que ce qui semble être lacunaire est de disposer d'une bonne coordination entre les différents programmes et acteurs. Il se pose dès lors la question d'une prise en considération partielle de ce postulat.

Il est appuyé par un autre député qui si, pour lui, il y a bien des lacunes à régler, une prise en considération partielle faciliterait la prise en considération et permettrait de régler les problèmes urgents.

Le postulant relève qu'il y a des mesures qui existent, mais pas dans toutes les hautes écoles : toutes les hautes écoles ne disposent pas d'offres de cours de français notamment. Il note qu'examiner la possibilité de mettre en place un système de mentorat serait intéressant. Concernant une prise en considération partielle, si cela signifie de dire que sur la reconnaissance des titres, la question a déjà été réglée par les hautes écoles elles-mêmes, mais qu'il faudrait étoffer les mesures de soutien, cela est de bon sens ; s'il s'agit seulement d'améliorer la coordination, on ne se situe plus dans le but du postulat qui est d'améliorer les dispositifs de soutien.

Un député ne comprend pas la logique d'une prise en considération partielle, le rapport du CE devant découler sur les constats, ou non, de lacunes ou insuffisance. Il y a à son sens une spécificité au vu des parcours des personnes réfugiées, l'étude du CE devant permettre d'identifier des mesures à prendre, qui peuvent prendre par exemple la forme de désigner une personne de référence dans les hautes écoles.

Un député demande à la cheffe du DFJC ce qui pourrait être amélioré ou complété ?

La CE estime que la coordination des régimes sociaux pourrait être améliorée, ainsi que l'accessibilité aux cours de langue : les HES étant trop petites pour mettre en place des cours de français, on examinera la possibilité de donner l'accès aux mêmes conditions à leurs étudiants concernés par le postulat aux cours de langue de l'UNIL. Concernant la coordination, on peut examiner l'opportunité qu'il y ait une personne dédiée au suivi des dossiers des réfugiés statutaires, ce qui permettrait un meilleur suivi ; à l'instar de ce qui s'est fait pour les classes OPTI où à l'accueil on a séparé les populations des jeunes migrants non francophones (on ne prend plus en charge de la même manière les enfants qui viennent en Suisse par la migration économique, que les enfants venant par les migrations contraintes). Elle informe que Swiss Universities, qui regroupe l'ensemble des hautes écoles de Suisse, va faire prochainement un séminaire sur le thème des réfugiés statutaires qui entreprennent des études.

Prise en considération partielle

Un député propose une prise en considération partielle en supprimant la phrase suivante : « Les soussigné-e-s demandent donc au Conseil d'Etat d'étudier les mesures nécessaires permettant d'étoffer les possibilités existant à l'UNIL et de les élargir aux autres hautes écoles vaudoises avec l'objectif de proposer un programme d'accompagnement permettant aux réfugié-e-s de commencer ou de continuer une formation ». En effet, au stade de l'envoi au CE il lui semble peut opportun de préciser les mesures à prendre, qui découleront de l'étude menée.

Un député est quant à lui gêné par l'expression « d'étoffer les possibilités », ces personnes ayant un permis B pouvant accéder à son sens aux mêmes voire à de meilleurs offres que les autres étudiants étrangers. *Il propose dès lors la formulation suivante : « Les soussigné-e-s demandent donc au Conseil d'Etat d'étudier les mesures nécessaires permettant la coordination entre ~~d'étoffer les possibilités existant à l'UNIL et de les élargir aux autres hautes écoles vaudoises avec l'objectif de proposer un programme d'accompagnement permettant aux réfugié-e-s de commencer ou de continuer une formation~~ ». L'offre existant déjà, il lui semble qu'il s'agit essentiellement d'améliorer leur coordination.*

Le postulant rappelle que son postulat est d'ores et déjà modeste. Toutefois, que cela prenne la forme d'un programme d'accompagnement n'est pas le but de son postulat, ce qui lui importe c'est que des mesures soient prises en faveur de ces personnes.

Le postulant ne peut pas suivre cette deuxième proposition de prise en considération partielle. Mais il peut se rallier à la première formulation.

La présidente oppose dans un premier temps les deux propositions de prise en considération partielle, avant d'effectuer le vote de recommandation de la commission.

Par 9 voix pour la « 1^{ère} » proposition, contre 2 voix pour la « 2^{ème} » proposition, la « 1^{ère} » proposition de prise en considération partielle est retenue.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Par 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, la commission (avec l'accord du postulant) recommande au Grand Conseil de prendre en compte partiellement le postulat, dont la demande est reformulée de la manière suivante : « Les soussigné-e-s demandent donc au Conseil d'Etat d'étudier les mesures nécessaires permettant d'étoffer les possibilités existant à l'UNIL et de les élargir aux autres hautes écoles vaudoises ~~avec l'objectif de proposer un programme d'accompagnement permettant aux réfugié-e-s de commencer ou de continuer une formation~~ ».

Bussy-Chardonney, le 17 octobre 2017

*La rapportrice :
(Signé) Laurence Cretegny*